

Projet d'avis du GT3 concernant une stratégie de gestion pour la sole en Manche Est (VIId)

Proposition du CNPMEM

En 2015 et 2016, le Conseil Consultatif des Eaux Occidentales a soumis à la Commission Européenne une proposition de stratégie de gestion pour le stock de sole en Manche Est (VIId) en réaction aux évaluations du CIEM (Annexes 1 et 2). Ces démarches s'inscrivaient dans la volonté de voir à la fois le stock géré de manière durable, mais aussi d'apporter une relative stabilité aux flottes européennes qui exploitent ce stock, ainsi qu'une visibilité à moyen terme pour la filière. En effet, les recommandations du CIEM de 2015 pour 2016 préconisaient une baisse du TAC de 32 %, et en 2016, une baisse de 22 % pour l'année 2017.

Aujourd'hui, dans l'avis pour 2018, le CIEM propose une augmentation de 40 % du TAC par rapport à 2017 pour atteindre le F_{MSY} . Cette augmentation, aussi importante qu'inattendue, s'explique à la fois par la révision du modèle d'évaluation de stock lors de la réunion benchmark de 2017 (Annexe 3), ainsi que par le recrutement exceptionnellement bon de 2015, qui vient compléter la biomasse du stock disponible à la pêche. Cependant, jusqu'à présent la profession n'a pas remarqué de changement notable dans les captures de sole en VIId, ce qui suppose donc que les recrues de 2015 ne sont pas encore entièrement disponibles et questionne la valeur estimée du recrutement de 2015. Il est à noter, de plus, que les estimations du recrutement pour 2016 et 2017 (prédictions) sont inférieures à celui de 2015. En extrapolant, il est donc grandement probable que les propositions de TAC du CIEM pour 2019 et 2020 soient de nouveau revues à la baisse.

Ainsi, suivre scrupuleusement l'application de l'approche au F_{MSY} pour les 2018 ne nous semble pas être la stratégie la plus pertinente à suivre. D'une part, la biomasse du stock étant toujours inférieure au $MSY B_{trigger}$, imposer une mortalité par pêche égale à F_{MSY} ne garantirait pas la reconstruction du stock en 2018. De plus, cela participerait aussi à entretenir la fluctuation erratique de la SSB d'une année sur l'autre, qui impacte fortement la profession et limite toute visibilité. Egalement, cette brutale augmentation des quotas déstabiliserait considérablement le marché économique de la sole. C'est pourquoi, afin de garantir une gestion durable, responsable et respectueuse de la sole en VIId, l'industrie française propose de mettre en place un plan de gestion sur 3 ans pour cette espèce dont le stock est toujours en cours de reconstruction. Les propositions de mesures de gestion sont les suivantes :

- **Augmenter le TAC 2018 de 25 %** par rapport à 2017 (soit **3 461 tonnes**) au lieu des 40 % préconisés par le CIEM, afin de préserver la ressource et de ne pas trop réduire la cohorte de 2015 pour ainsi permettre au stock d'atteindre le $MSY B_{trigger}$. Cette mesure permettrait aussi de temporiser l'impact économique de l'augmentation des débarquements sur le marché
- **Maintenir ce TAC sur 3 années** (2018, 2019 et 2020) afin de stabiliser la pression de pêche imposée sur le stock pour limiter l'oscillation de la SSB et d'apporter un minimum de visibilité pour la profession
- **Imposer une taille minimale de capture de 25 cm** à toutes les flottilles européennes (N.B. : cette mesure est déjà appliquée par la flotte française)
- **Protéger les zones de nurserie dans les eaux territoriales** dont l'existence est supportée par des données scientifiques

L'industrie française est convaincue que l'instauration de ces mesures de gestion pertinentes et raisonnables permettra au stock de sole VIId de retrouver des paramètres en deçà des limites biologiques et de rapidement atteindre une exploitation au MSY par la suite.

